



POLITIQUE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

AOÛT 2021

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	1
3. DÉFINITIONS DES TERMES.....	1
4. OBLIGATION DU LOCATAIRE	2
5. LOCATION D'EMBARCATIONS.....	2
5.1 Saison estivale, du 20 juin au 1er septembre :	2
5.2 Hors saison :	3
6. PRIORITÉ DE LOCATION.....	3
7. GRILLE TARIFAIRE	3
7.1 Pénalité de retard.....	3
8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ.....	3

1. INTRODUCTION

La présente politique établit les conditions d'accessibilités et d'utilisation pour la location des embarcations nautiques non propulsées disponibles à la plage municipale P.E. Perreault.

La présente politique s'applique dès qu'une location est effectuée auprès d'un organisme reconnu par la Municipalité ou un OBNL.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Définir les paramètres de location;
- Uniformiser les règles régissant les principes et modalités de tarification des locations d'embarcations nautiques;
- Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités de loisirs et services à la communauté;
- S'assurer que la location soit effectuée en toute conformité;
- Établir clairement l'obligation des locataires.

3. DÉFINITIONS DES TERMES

Pour l'application de la présente politique, on entend par :

Organisation reconnue par la Municipalité : Toute organisation ayant fait une demande auprès de la Municipalité de Dudswell.

Services à la communauté : Tout citoyen, commerçant ou organisme offrant un service à la population.

Locataire : Tout citoyen, OBNL, organisation reconnue par la Municipalité et autre, qui fait la location d'embarcations nautiques.

Embarcation : Totalité ou éléments disponibles de la flotte.

4. OBLIGATION DU LOCATAIRE

- Le locataire doit remettre l'embarcation dans le même état qu'elle lui a été prêtée. À défaut de se conformer à ce règlement, la Municipalité fera effectuer les travaux de remise en ordre aux frais du locataire.
- Toute sous-location est strictement interdite.
- Le locataire devra veiller à ce que les personnes participantes ne causent aucun dommage et respectent les règlements. Il sera responsable de tous dommages qui pourraient être causés par les personnes présentes sur les embarcations utilisées. Dans le cas de dommage, un remboursement ou un remplacement sera alors exigé par la Municipalité.
- La Municipalité de Dudswell ne se rend aucunement responsable des accidents qui pourraient se produire lors des activités

5. LOCATION D'EMBARCATIONS

Il est de la responsabilité du locataire de récupérer ses équipements durant les heures d'ouverture de la plage municipale, soit :

5.1 Saison estivale, du 20 juin au 1er septembre :

Lundi au vendredi : 11 h à 19 h

Samedi et dimanche : 10 h à 19 h

Des frais de 100 \$ seront ajoutés, si une personne doit se déplacer en dehors de ces heures.

5.2 Hors saison :

Selon l'entente établie entre l'organisme reconnu et la Municipalité.

6. PRIORITÉ DE LOCATION

Pour la location, la Municipalité appliquera en tout temps la règle du premier arrivé, premier servi. Toutefois, pendant la période estivale, la priorité d'utilisation est donnée au service d'animation estivale de Dudswell durant la matinée.

Pour les SAE du Haut-Saint-François, ceux-ci pourront bénéficier du prix « organismes et OBNL » pour les locations effectuées entre 11 h et 12 h 30.

7. GRILLE TARIFAIRE

Équipement	Prix régulier / embarcation (20 % applicable sur présentation de la carte citoyenne)		SAISON ESTIVALE Prix organismes - OBNL de Dudswell		HORS SAISON Coût supplé.
	1 heure	Heure supplémentaire	1 heure	Heure supplémentaire	Prix fixe (pour déplacement)
Kayak ou planches à pagaie	10 \$ *	5 \$	4 \$ *	4 \$	100 \$

7.1 Pénalité de retard

Frais de 5 \$, par tranche de 15 minutes, lors d'un retard.

* Une veste de sauvetage est incluse dans le prix de location.

8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité se réserve le droit, sur avis écrit de sept (7) jours, d'annuler une location ou réservation lorsqu'un événement municipal spécial requérant la totalité de la flotte se présente ou pour une raison de bris ou de mauvais fonctionnement des embarcations qui serait dangereux pour les utilisateurs. Dans ce cas, la totalité du montant payé serait remboursée au locataire.